

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-huit,
le 23 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
18 JANVIER 2018

DATE d'AFFICHAGE
26 JANVIER 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 36
Présents : 31
Votants : 33

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONÇALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Bernard AUDRAN, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE.

**M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE
M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis LE RALLE a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°06-2018 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES LA GREE A NIVILLAC - CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE LOCARMOR

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, propose de céder au profit de LOCARMOR, l'îlot n°1 correspondant aux parcelles cadastrées section YS n°630 d'une superficie de 2 985 m² et YS n°631 d'une superficie de 3 251 m², soit une superficie totale de 6 236 m², situés sur le Parc d'Activités de La Grée à NIVILLAC.

Les lots vendus sont soumis au cahier des charges du Parc d'Activités, rattaché :

- au Permis d'Aménager modificatif n° PA 056 147 12 H0003-M01 du 24/09/2013

Conformément à l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n° 2017-147V1006 datée du 4 janvier 2018, réalisée par France Domaines 56, s'élève à 30 € HT le m². Au regard de cet avis mais également de la délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, fixant le prix de vente des terrains sur ce Parc d'Activités, le Vice-président propose de céder cet îlot viabilisé de tous les réseaux, au prix unitaire de 30 € HT le m². Le prix est assujéti à la TVA sur le prix de vente total, soit un prix total hors taxes (HT) de 187 080 €, et un montant de 224 496 € TTC.

Conformément à la délibération n° 90-2013 du 8 octobre 2013, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se réserve le droit de reprendre ce foncier, si au terme de trois années à l'issue de la

présente vente l'acquéreur n'a pas réalisé son projet immobilier, et ce dans les conditions initiales de vente.

La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de l'îlot n°1 correspondant aux parcelles cadastrées section YS n°630 et YS n°631, d'une superficie totale de 6 236 m², viabilisé de tous les réseaux au profit de LOCARMOR, au prix total 187 080€ HT, soit 224 496 € TTC, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 26 janvier 2018
Le Président,

A circular official stamp of the Council Communautaire is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink.